

ARRÊTÉ n° 41-2022-07-20-00004

Portant désignation des membres de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de Loir-et-Cher

La directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher,

VU le code du travail et notamment ses articles L. 2234-4 à L. 2234-7, R. 2234-1 à R. 2234-4 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 mars 2021 nommant, au 1er avril 2021, Mme Christine GUERIN, Inspectrice générale en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté du 26 avril 2021 portant subdélégation de signature à Mme GUERIN, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, dans le cadre des attributions et compétences de M. Pierre GARCIA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en date du 23 mars 2022 relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation dans les départements de la région Centre-Val-de-Loire ;

VU les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi-professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national, et par les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau départemental visées dans la décision du 23 mars 2022 du directeur de la DREETS ;

ARRÊTE

Article 1 : la liste des membres de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de Loir-et-Cher est établie comme suit :

- la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son suppléant ;
- pour les organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi-professionnelles d'employeurs :

Nom de l'organisation d'employeurs	Titulaire	Suppléant
CPME	Laurent KOPP	
MEDEF	Ulrich THOMIR	Maxime CARIGNON
U2P	Stéphane AVEZARD	François PIGEON
FNSEA	Didier DELORY	
UDES	Alexandre HAUSKNOST	Olivier BASIRE
FESAC		

- pour les organisations syndicales de salariés :

Nom de l'organisation syndicale	Titulaire	Suppléant
CFDT	Thierry VISEUX	Yvonne PALLIN
CFTC	Daniel VIORA	Henry LANGLOIS
CGT-FO	Eric GONDY	Stéphane THOUZE
UNSA	Lorenzo VILLANI	Laëtitia PLASSAIS
CFE-CGC		
CGT		

Article 2 : la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois le 20/07/2022

La directrice de la direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de Loir-et-Cher


Christine GUERIN

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la directrice de la DDETS-PP de Loir-et-Cher – Pôle administratif Pierre Charlot – 31 mail Pierre Charlot – BP 10103 – 41 000 BLOIS ;

- un recours hiérarchique adressé au directeur de la DREETS – 12 place de l'étape - CS 85809 – 45058 ORLEANS CEDEX 1 ;

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal d'administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex.